

**DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**  
(articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R.310-9 et R.310-19 du code de commerce  
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

La déclaration est à adresser en Mairie par  
**Lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé**

Lorsque la vente est prévue sur le domaine public, la déclaration doit être effectuée **trois mois** avant la manifestation et concomitamment à la demande d'occupation du domaine public.

Dans les autres cas, la déclaration doit être effectuée dans les **15 jours**,  
au moins avant le début de la vente.

"

, Lorsque la manifestation a lieu dans des locaux non destinés à la vente au public de marchandises,  
un dossier de sécurité doit être déposé en mairie **UN MOIS** avant la vente.

**1. Déclarant (joindre une photocopie de la pièce d'identité) :**

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n° voie :

Complément d'adresse :

Localité :

Code postal :

Téléphone (fixe ou portable) :

**2. Caractéristiques de la vente au déballage :**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Marchandises vendues (préciser neuves ou occasion) :

Nature des marchandises vendues :

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

### **3. Engagement du déclarant :**

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....  
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 €(art. L. 310-5 du code de commerce).

### **4. Cadre réservé à l'administration :**

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations :